

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE
Comité syndical du 1^{er} février 2019

DELIBERATION 2019-I-002

PROJET DE CONSTRUCTION 4^E QUAI – PRE DECLARATION DE PROJET
RAPPELANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

Date de la convocation : 24 janvier 2019

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille dix-neuf, le premier février, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Inter-Administratif (Saint-Brieuc) ;

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, Mme Monique LE VEE, M. Christian PROVOST.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Bruno JONCOUR, M. Jean-Marie MOUNIER.

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Alain CADEC,

Absents excusés : M. Thierry BURLOT, Mme Sylvie GUIGNARD, M. Ronan KERDRAON,
Mme Nadège LANGLAIS, M. Pierre KARLESKIND, M. Thierry SIMELIERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-1 et suivants, ainsi que ses articles L 3211-2 et L 5211-10, L5111-1, L5711-1 et L5721-8 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L 5321-1 et suivants, ainsi que l'article L 5331-5 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3-5 et R. 122,1 à R,122-16, L123-14, ainsi que les articles L.126-1 et suivants, R.126-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-6 ; L123-14-2

Vu le rapport n°2019-I-002 présenté par M. le Président du syndicat mixte du Grand Légué ;

Sous la Présidence de M. Alain CADEC Président du syndicat mixte, le Comité syndical, décide

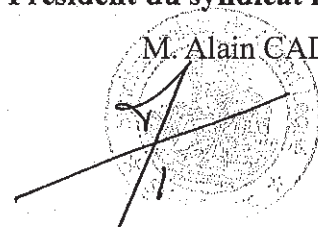
1°) de déclarer le projet de construction du 4^{ème} quai dans l'avant-port de Saint-Brieuc le Légué, d'intérêt général ;

2°) d'autoriser Monsieur la Président à lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président du syndicat mixte,

M. Alain CADEC



SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ
Comité syndical du 1^{er} février 2019

Rapport n° 2019-I-002

**PROJET DE CONSTRUCTION 4^E QUAI – PRE DECLARATION DE PROJET RAPPELANT
LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET**

Lors du Conseil syndical, en date du 20 novembre 2015, nous avons approuvé le projet d'aménagement du 4^{ème} quai du Légué, et avons lancé les études préalables et l'instruction réglementaire inhérente.

Suite aux modifications apportées par le groupement SCE-CREOCEAN, il convient de réaffirmer l'intérêt général du projet.

Je vous rappelle que le projet de construction du 4^{ème} quai dans l'avant-port de Saint-Brieuc le Légué est un projet complexe comportant un enjeu économique majeur. La construction du 4^{ème} quai et de son terre-plein s'inscrit dans un programme ambitieux de stabilisation et de développement du port de Saint-Brieuc et plus largement de l'économie de l'agglomération,

Il comporte également un fort enjeu urbain et paysager : la connexion urbaine et l'insertion paysagère constituent des éléments clés de l'intégration du projet dans son environnement et dans le tissu urbain.

Par ailleurs, la procédure de déclaration de projet est prise en application des dispositions des articles L.126-1 et suivants, R.126-1 et suivants, du Code de l'environnement, et emporte la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme des collectivités sur le territoire desquelles est localisé le projet.

Nous devons à présent, nous prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée, par une déclaration de projet qui doit préciser :

I – Objet de l'opération

Le Syndicat Mixte du Grand Légué porte le projet de développement du port du Légué, incluant la construction d'un 4^{ème} quai de commerce et de son terre-plein dans l'avant-port actuel.

Ce quai, d'une longueur de 100 mètres, complété par des ducs d'Albe, doit permettre le développement du transport de marchandise, mais aussi de la pêche et du commerce, en facilitant le déplacement des activités à l'intérieur du périmètre portuaire. Le projet prévoit d'adosser au quai un terre-plein d'une surface de 4,8 ha, Ce terre plein permettra le déchargement des marchandises et le stockage dans les hangars en proximité direct du quai sur le terre plein. (optimisation des transports)

II – Motifs et considérations justifiant de l'intérêt général

Le projet de construction du 4^{ème} quai dans l'avant-port de Saint-Brieuc le Légué est un projet complexe car devant concilier de manière optimale de nombreux enjeux :

- Un enjeu économique majeur : la construction du 4^{ème} quai et de son terre-plein s'inscrit dans un programme ambitieux de stabilisation et de développement du port de Saint-Brieuc et plus largement de l'économie de l'agglomération. Elle doit permettre le développement des trafics maritimes par l'augmentation des capacités d'accueil et des surfaces terrestres, ainsi que le développement de la plaisance et de nouvelles activités sur les espaces libérés par le transfert de l'activité commerciale actuelle depuis le bassin LE GALLLES DE

MEZAUBRAN vers l'avant-port. L'activité du port du Légué d'emplois directs et indirects qui s'élèvent à 450 environ a de créer environ 165 nouveaux emplois, eux aussi directs et

- Des enjeux environnementaux : le site même de l'opération, inscrit dans la baie de Saint-Brieuc, présente une sensibilité environnementale forte (zone Natura 2000, gisement de coquillages, etc...). Ainsi, le projet sera conçu puis réalisé en appliquant de manière stricte et concrète la séquence « éviter, réduire, compenser », les incidences négatives, directes et indirectes, temporaires et permanentes, sur l'eau, les milieux aquatiques, les milieux humides et les milieux naturels terrestres.
- Des enjeux réglementaires : le zonage réglementaire du site (Site classé, monument historique, loi littoral, Natura 2000...) nécessite la mise à jour des documents d'urbanisme et l'obtention d'autorisations spécifiques. De manière générale les enjeux environnementaux sont couplés à des contraintes réglementaires (Autorisation de travaux au titre du Code de l'Environnement) qui formalisent la prise en compte de ces éléments.
- Un enjeu urbain et paysager : la connexion urbaine et l'insertion paysagère constituent des éléments clés de l'intégration du projet dans son environnement et dans le tissu urbain. Les aménagements portuaires prévus vont modifier les perceptions proches et lointaines depuis les terres et depuis la mer en approche sur la baie et sur l'entrée du port du Légué. Le projet, va, dans le même temps, libérer 4 hectares sur Mézaubran qui constitue un site stratégique central, qui pourra accueillir de nouveaux projets, notamment immobiliers. Le projet doit contribuer, et c'est la vocation du Syndicat mixte, à faire du port du Légué un port dans la ville, un port en lien avec la ville. Le projet pourra donc être générateur d'une activité touristique plus importante, qui viendra augmenter encore le nombre d'emplois sur le secteur du Légué. C'est pourquoi notamment, les mesures d'intégration et de réductions des impacts du projet sur les paysages de ce site constituent des enjeux importants de ce dossier.
- Des enjeux techniques : la conception appropriée des ouvrages constitue un point essentiel dans la durabilité et l'économie du projet.

Compte-tenu des différents enjeux évoqués ci-dessus, le projet qui vise à développer les activités portuaires et participer activement au développement de l'agglomération, tout en préservant la qualité environnementale du site et tout en préservant la qualité de vie des riverains, présente un caractère d'intérêt général.

III – Enquête publique

La déclaration de projet est soumise à enquête publique, organisée selon les modalités prévues au Code de l'environnement. Il s'agit d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du Plan local d'urbanisme des collectivités sur le territoire desquelles est localisé le projet.

Aussi je vous propose :

- 1°) de déclarer le projet de construction du 4^{ème} quai dans l'avant-port de Saint-Brieuc le Légué, d'intérêt général ;
- 2°) de m'autoriser le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le Président du syndicat mixte


M. Alain CADEC